

Programme formation continue des avocats

Septembre 2025

Thème : Tout savoir sur l'application des peines

Date : Vendredi 5 septembre 2025 de 9h00 à 12h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Apprendre à déchiffrer une fiche pénale
- Comprendre le nouveau régime des crédits de réduction de peine
- Connaitre les différentes procédures d'aménagements de peine et le rôle de l'avocat dans celles-ci

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Préparer un aménagement de peine pour une personne libre
- Apprendre à obtenir et déchiffrer une fiche pénale
- Connaitre le nouveau régime des crédits de réduction de peine
- Préparer un aménagement de peine pour une personne détenue pour une courte peine
- Préparer un aménagement de peine pour une personne détenue pour une longue peine

➤ Moyens pédagogiques :

- Intervention orale interactive
Communication des documents annexes supports à la formation
Conseils opérationnels

➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Mélodie KUDAR, Avocate au Barreau de Versailles

Membre de l'A3D (L'Association des Avocats pour la Défense des Droits des Détenus)

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.